

## PROGRAMME PYRRHOTITE

---

La Ville de Shawinigan a conclu une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'offrir une aide financière aux propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations sont affectées par la présence de pyrrhotite dans le but de leur permettre d'effectuer les travaux nécessaires pour assurer notamment l'intégrité des fondations de ces bâtiments.

Élaboré par la SHQ, le programme s'applique sur tout le territoire de la Ville de Shawinigan.

### 1. Procédure pour demander l'aide financière

Tout propriétaire dont les fondations d'une résidence principale (occupée par le propriétaire ou en location résidentielle) sont affectées par la présence de pyrrhotite et qui souhaite adhérer au Programme d'aide doit contacter le **Service d'aide à l'habitation (SAHA)** qui est mandatée par la Ville de Shawinigan pour la gestion du programme.

Pour joindre le SAHA : **M. Pierre Désaulniers**, inspecteur accrédité SHQ  
819 701-3865 ou [pierre.desaulniers@sahainc.ca](mailto:pierre.desaulniers@sahainc.ca)

**Mme Manon Clermont**, inspectrice accréditée SHQ  
819 731-9733 ou [manon.clermont@sahainc.ca](mailto:manon.clermont@sahainc.ca)

Un premier contact vous permettra de valider votre demande et de confirmer votre admissibilité au programme.

À cette étape, vous recevrez toute l'information nécessaire à l'égard des documents et des rapports que vous devrez fournir afin d'analyser votre demande.

#### Les étapes

1. Un inspecteur accrédité SHQ communiquera avec vous par téléphone afin de rassembler les informations préliminaires à l'analyse de votre demande et vous fera parvenir les documents de demande d'aide à remplir. De plus, il vous indiquera les documents que vous devrez fournir afin de constituer votre dossier.
2. Suite à la réception de votre demande d'aide dûment remplie et des documents requis, l'inspecteur accrédité SHQ communiquera avec vous pour fixer un rendez-vous afin d'effectuer une inspection de votre propriété pour déterminer les travaux admissibles et faire un relevé photographique des fondations ainsi que du sous-sol. De plus, lors de cette rencontre, toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des procédures et des étapes pour le traitement de votre demande d'aide vous seront transmises, que ce soit concernant les démarches pour l'obtention de soumissions, les modalités pour le versement de l'aide financière, les délais d'analyse, etc.
3. Suite au dépôt de vos soumissions conformes et complètes, l'inspecteur accrédité SHQ déterminera le montant de l'aide financière admissible.

4. Une fois le certificat d'admissibilité émis, vous devez, avant d'entreprendre les travaux, vous présenter à l'hôtel de ville de Shawinigan, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, au département du *Service de l'aménagement du territoire* qui est au 2<sup>e</sup> étage, et ce, afin d'obtenir votre **permis de construction**.
5. L'aide financière vous sera versée lorsque les travaux seront terminés et que l'inspecteur accrédité SHQ aura validé leur conformité. Il faut prévoir un maximum de trente (30) jours ouvrables pour la délivrance du chèque de subvention.

## 2. Liens utiles

Site Internet de l'Association des consultants et laboratoires experts : [www.acle.qc.ca/](http://www.acle.qc.ca/)

Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite : [www.cavp.info](http://www.cavp.info)

Service d'évaluation : Pour toute information concernant votre évaluation municipale, le mandataire de la Ville est la firme Servitech inc. Vous pouvez contacter M. Alain Lamy, technicien en évaluation, au 819 537-5751, poste 21 ou par courriel à l'adresse [alamy@servitech.qc.ca](mailto:alamy@servitech.qc.ca)

Notez qu'une copie de l'expertise de laboratoire prouvant que vous avez de la pyrrhotite, accompagnée de deux (2) soumissions d'entrepreneur pour la remise en état du bâtiment, vous seront demandées.

Société d'habitation du Québec (SHQ) : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/programmes.html>

### 3. Exigences particulières relatives au béton précisées aux modalités d'application du programme

1. Tous les bétons doivent être produits et livrés par un fabricant dont l'usine détient un certificat de conformité délivré par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) conformément au protocole de certification NQ 2621-905 "Bétons de ciment de masse volumique normale et constituants – Protocole de certification".
2. Les exigences de la norme CSA-A-23.1 doivent être respectées.
  - 2.1. Plus particulièrement, les dispositions de la norme relativement à la mise en place du béton doivent être respectées de façon stricte.
  - 2.2. Le tableau de l'article 8.13.4 de la norme, relativement aux caractéristiques du béton frais et durci du secteur résidentiel, devrait être modifié comme suit :

Élément en béton	Résistance à la compression à 28 jours (MPa)	Rapport eau/liant	Grosseur nominale maximale du gros granulat (c) (mm)	Présence ou non d'air entraîné	Type de cure (d)
Semelles des fondations	20 (a)	0,65	20	Sans air entraîné	1
Murs de fondations	20 (a)	0,65	20	Avec air entraîné (4 à 7 %)	1
Dalles de sous-sol (intérieures)	25 (a)	0,60	20	Sans air entraîné	1
Dalles de garage (intérieures et extérieures)	32 (b)	0,45	20	Avec air entraîné	1
Balcons, escaliers et galeries	32 (b)	0,45	20	Avec air entraîné (5 à 8 %)	1
Murs dans les coffrages isolants	25 (a)	0,60	14	Avec ou sans air entraîné	1

- (a) Valeurs provenant de la pratique courante.
  - (b) Valeurs provenant de la norme CSA A23.1 (référence 7-5).
  - (c) La grosseur nominale maximale du granulat est généralement de 20 mm, mais la dimension peut être diminuée pour permettre l'usage de pompes de petit diamètre et pour la mise en place dans des éléments minces.
  - (d) Description de la cure de type 1 (cure de base) : 3 jours à une température d'au moins 10°C ou pendant le temps nécessaire pour atteindre 40 % de la résistance spécifiée.
3. Un super plastifiant doit être ajouté au béton immédiatement avant le déchargement dans les coffrages. L'adjuvant devra être brassé 5 minutes avant sa mise en place.
  4. La cure de base, telle que définie au tableau 20 de la norme, doit être appliquée.